



COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Du 23 SEPTEMBRE 2026 – DELIBERATION N°2

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE-GAY, M. Julien ROZEN, M. Christophe LEMEL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile DABARD, Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, M. Raymond SAGET ayant donné pouvoir à M. Stéphane NESZTLER.

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion la DGS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local, « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte* ».

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent ainsi désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera ensuite l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un expert proposé par l'Association des Maires de France, Monsieur Marc Bergbauer, DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Marc Bergbauer en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

PRECISE que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse de la mairie (en cas de saisine par courrier, l'enveloppe devra être cachetée et porter la mention « confidentiel »).

VALIDE le principe de rémunération du référent qui aura un statut de vacataire conformément aux textes en vigueur.

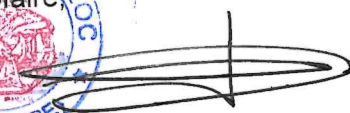
Le secrétaire de séance,



M. Stéphane NESZTLER



Le Maire,



Christine LASTENNET.